



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



Adresse de l'immeuble

**Château de Laran
65670 LARAN**

Date d'édition du dossier

03/10/2018

Donneur d'ordre

Mr Michel LORMIERES



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Château de Laran
65670 LARAN

Date d'édition du dossier
03/10/2018
Donneur d'ordre
Mr Michel LORMIERES

Réf. cadastrale
ZA / 40-41
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 02/10/2019
Location : 02/10/2024



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
02/04/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 02/10/2021
Location : 02/10/2024



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 02/10/2021
Location : 02/10/2024



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
02/04/2019

Planche photographique

Château Rez de chaussée Extérieur



Château Rez de chaussée Extérieur



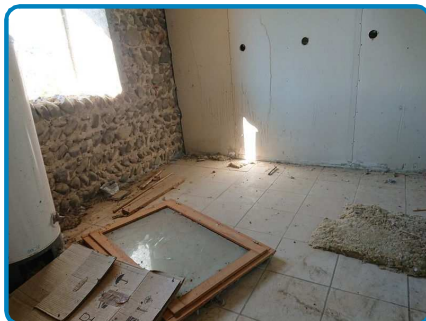
Château Rez de chaussée Grange



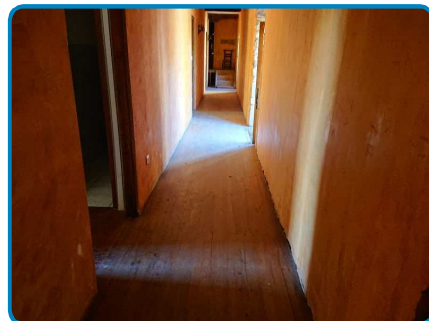
Château 1er étage Grenier



Château 1er étage Débarras



Chambres d'Hôtes 1er étage Entrée



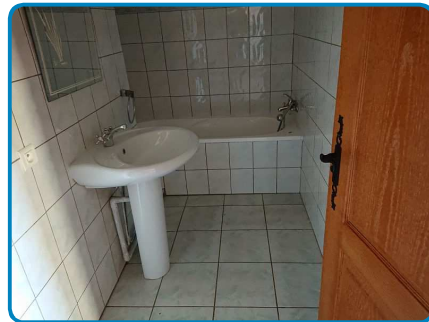
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 1



Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°1



Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°1



Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 2



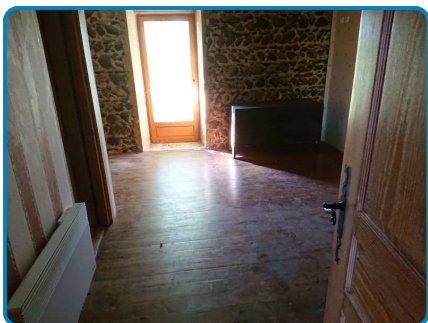
Chambres d'Hôtes 1er étage SDB n°2



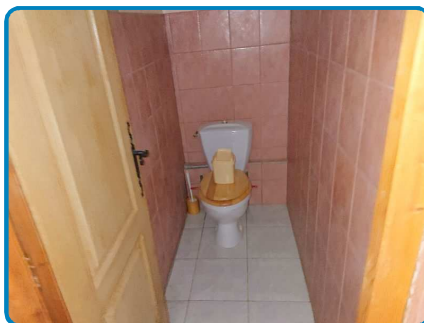
Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°2



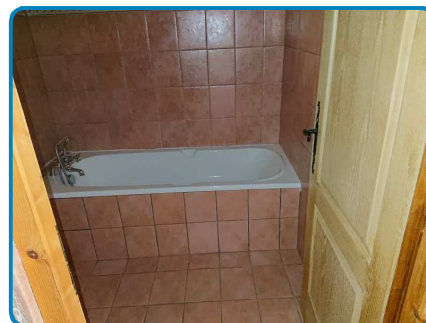
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 3



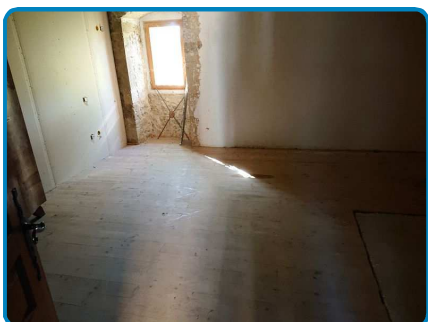
Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°3



Chambres d'Hôtes Salle de bains n°3



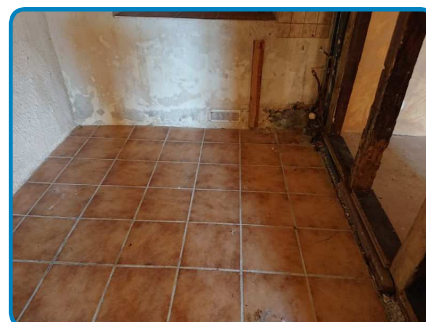
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 4



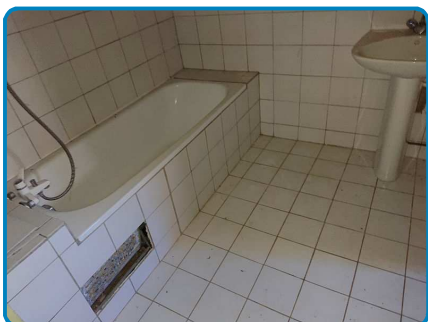
Gîte F2 Rez de chaussée Séjour



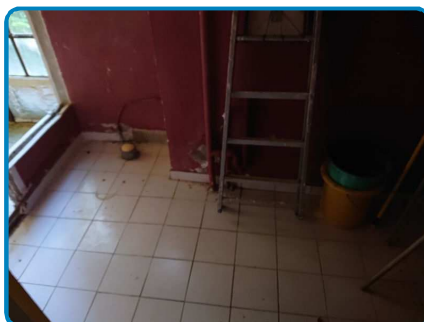
Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine



Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains



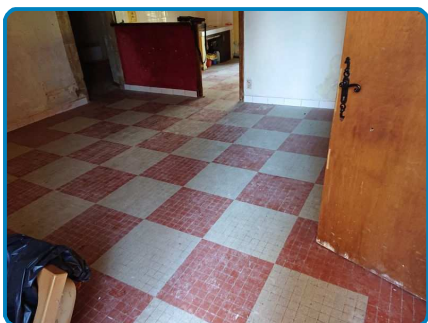
Gîte F2 Rez de chaussée WC



Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger



Gîte F3 Rez de chaussée Séjour



Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1



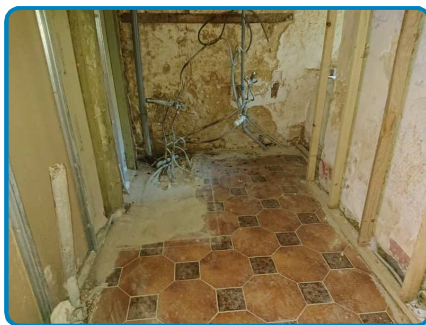
Gîte F3 Rez de chaussée Couloir



Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2



Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains



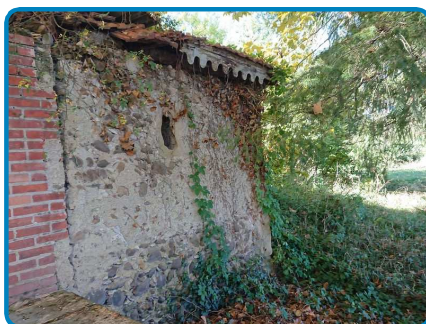
Gîte F3 Rez de chaussée WC



Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine



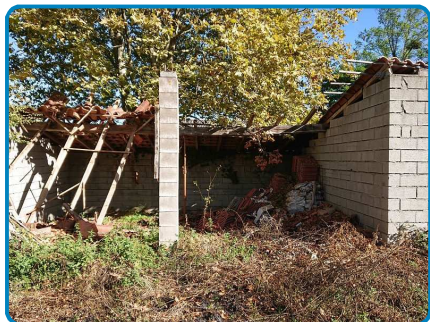
Dépendance n°2 RDC Débarras n°1



Dépendance n°2 RDC Porche d'entrée



Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange



Dépendance n°2 RDC Débarras n°2





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE ☒ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17342 #A
Ordre de mission du :	01/10/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.




CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
7	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Château Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
292	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	AC2	
296	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance n°2 Rez de chaussée Débaras n°1	Sur décision de l'opérateur	AC2	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

ICR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°1- Pigeonnier 1er étage Pigeonnier	Non accessible, trop d'encombrants.	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débaras n°2	Non accessible, présence de chiens	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débaras n°3	Non accessible, présence de chien	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

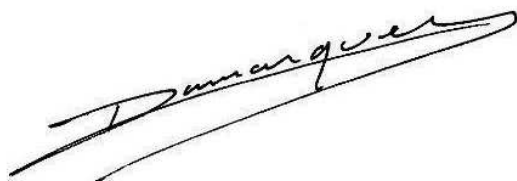
Visite effectuée le **02/10/2018**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Château Rez de chaussée Extérieur : Toiture non visible dans son intégralité. Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur. tuiles en équilibre=danger

Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur : Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur.

Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1 : Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur.

Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée : Plafond en cours d'effondrement.

Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange : Plafond en cours d'effondrement.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :





- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés



Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.





LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Château Rez de chaussée Extérieur	1	Arbres et arbustes		
	2	Avancées de toit Bois		
	3	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		
	4	Conduit(s) de fluide Pvc		
	5	Gouttières Zinc		
	7	Toiture Plaques fibres ciment		D001  
	8	Toiture Tuiles mécaniques		
	Château Rez de chaussée Grange	9	Conduit(s) de fluide Maçonnerie	
10		Conduit(s) de fluide Pvc		
12		Mur Pierres		
13		Plafond Pierres		
14		Plancher Terre battue		
Château 1er étage Grenier	17	Conduit(s) de fluide Pvc		
	19	Mur Pierres		
	20	Mur Plâtre		
	21	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	22	Plafond Tuiles mécaniques		
	23	Plancher Béton		
Château 1er étage Débarras	24	Conduit(s) de fluide Inox		
	25	Mur Pierres		
	26	Mur Placoplâtre		
	27	Plafond Placoplâtre		
	28	Plancher Carrelage		
	30	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Entrée	34	Mur Peinture (A)		
	35	Mur Peinture (B)		
	36	Mur Peinture (C)		
	37	Mur Peinture (D)		
	38	Mur Pierres		
	39	Plafond Peinture		
	40	Plancher Bois		
	43	Solives Bois Verni		
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1	45	Mur Papier peint (A)		
	46	Mur Papier peint (B)		
	47	Mur Papier peint (D)		
	48	Mur Pierres		
	49	Plafond Peinture		
	50	Plancher Bois		
	53	Solives Bois Verni		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1	54	Conduit(s) de fluide Pvc		
	55	Mur Faïence		
	56	Mur Peinture (A)		
	57	Mur Peinture (B)		
	58	Mur Peinture (C)		
	59	Mur Peinture (D)		
	60	Plafond Peinture		
	61	Plancher Carrelage		
	63	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°1	64	Conduit(s) de fluide Pvc		
	65	Mur Faïence		
	66	Mur Peinture (A)		
	67	Mur Peinture (B)		
	68	Mur Peinture (C)		
	69	Mur Peinture (D)		
	70	Mur Peinture (E)		
	71	Mur Peinture (F)		
	72	Plafond Peinture		
	73	Plancher Carrelage		
	75	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 2	77	Mur Papier peint (A)		
	78	Mur Papier peint (B)		
	79	Mur Papier peint (D)		
	80	Mur Papier peint (E)		
	81	Mur Papier peint (F)		
	82	Mur Pierres		
	83	Plafond Peinture		
	84	Plancher Bois		
	87	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°2	88	Conduit(s) de fluide Pvc		
	89	Mur Faïence		
	90	Mur Peinture (A)		
	91	Mur Peinture (B)		
	92	Mur Peinture (C)		
	93	Mur Peinture (D)		
	94	Mur Peinture (E)		
	95	Mur Peinture (F)		
	96	Plafond Peinture		
	97	Plancher Carrelage		
	99	Solives Bois Verni		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°2	100	Conduit(s) de fluide Pvc		
	101	Mur Faïence		
	102	Mur Peinture (A)		
	103	Mur Peinture (B)		
	104	Mur Peinture (C)		
	105	Mur Peinture (D)		
	106	Plafond Peinture		
	107	Plancher Carrelage		
	109	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 3	111	Mur Papier peint (A)		
	112	Mur Papier peint (B)		
	113	Mur Papier peint (C)		
	114	Mur Papier peint (D)		
	115	Mur Papier peint (F)		
	116	Mur Pierres		
	117	Plafond Peinture		
	118	Plancher Bois		
	121	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°3	122	Conduit(s) de fluide Pvc		
	123	Mur Faïence		
	124	Mur Papier peint (A)		
	125	Mur Papier peint (B)		
	126	Mur Papier peint (C)		
	127	Mur Papier peint (D)		
	128	Plafond Peinture		
	129	Plancher Carrelage		
	131	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°3	132	Conduit(s) de fluide Pvc		
	133	Mur Faïence		
	134	Mur Peinture (A)		
	135	Mur Peinture (B)		
	136	Mur Peinture (C)		
	137	Mur Peinture (D)		
	138	Plafond Peinture		
	139	Plancher Carrelage		
	141	Solives Bois Verni		
Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 4	144	Mur Peinture (C)		
	145	Mur Peinture (D)		
	146	Mur Pierres		
	147	Mur Placoplâtre		
	148	Plafond Placoplâtre		
	149	Plancher Bois		
	150	Plancher Béton		
152	Solives Bois Verni			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Chambres d'Hôtes 2ème étage Combles	153	Conduit(s) de fluide Maçonné		
	154	Mur Béton		
	155	Mur Pierres		
	156	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	157	Plafond Tuiles mécaniques		
	158	Plancher Solives Bois		
Gîte F2 Rez de chaussée Séjour	160	Conduit(s) de fluide Maçonné		
	162	Mur Peinture (B)		
	163	Mur Peinture (C)		
	164	Mur Peinture (D)		
	165	Mur Pierres		
	166	Plafond Peinture		
	167	Plancher Bois		
	168	Plancher Carrelage		
Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine	172	Conduit(s) de fluide Inox		
	173	Conduit(s) de fluide Pvc		
	175	Mur Crépi		
	176	Mur Faïence		
	177	Mur Papier peint (D)		
	178	Plafond Peinture		
	179	Plancher Carrelage		
Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	181	Conduit(s) de fluide Pvc		
	182	Mur Faïence		
	183	Mur Peinture (A)		
	184	Mur Peinture (B)		
	185	Mur Peinture (C)		
	186	Mur Peinture (D)		
	187	Plafond Peinture		
	188	Plancher Carrelage		
Gîte F2 Rez de chaussée WC	190	Conduit(s) de fluide Pvc		
	192	Mur Peinture (A)		
	193	Mur Peinture (B)		
	194	Mur Peinture (C)		
	195	Mur Peinture (D)		
	196	Plafond Peinture		
	197	Plancher Carrelage		
Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger	200	Mur Colombage bois		
	201	Mur Peinture (A)		
	202	Mur Peinture (B)		
	203	Mur Peinture (C)		
	204	Mur Peinture (D)		
	205	Plafond Peinture		
	206	Plancher Revêtement plastique		




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Gîte F3 Rez de chaussée Séjour	208	Conduit(s) de fluide Inox		
	209	Conduit(s) de fluide Maçonné		
	211	Mur Peinture (A)		
	212	Mur Peinture (B)		
	213	Mur Peinture (C)		
	214	Mur Peinture (D)		
	215	Plafond Peinture		
	216	Plancher Carrelage		
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1	220	Mur Peinture (A)		
	221	Mur Peinture (B)		
	222	Mur Peinture (C)		
	223	Mur Peinture (D)		
	224	Plafond Peinture		
	225	Plancher Moquette fixée		
Gîte F3 Rez de chaussée Couloir	229	Mur Peinture (A)		
	230	Mur Peinture (B)		
	231	Mur Peinture (C)		
	232	Mur Peinture (D)		
	233	Mur Peinture (E)		
	234	Mur Peinture (F)		
	235	Mur Peinture (G)		
	236	Mur Peinture (H)		
	237	Plafond Peinture		
	238	Plancher Carrelage		
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2	242	Mur Peinture (A)		
	243	Mur Peinture (B)		
	244	Mur Peinture (C)		
	245	Mur Peinture (D)		
	246	Plafond Peinture		
	247	Plancher Revêtement plastique		
Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains	311	Plancher Carrelage		
	312	Mur Placoplâtre		
	313	Mur Plâtre Peinture (C)		
	314	Mur Plâtre Peinture (D)		
	315	Plafond Plâtre Peinture		
	316	Conduit(s) de fluide Pvc		D002 
	317	Conduit(s) de fluide Métal		D001 
	318	Plafond Bois		
Gîte F3 Rez de chaussée WC	264	Conduit(s) de fluide Pvc		
	265	Mur Peinture (A)		
	266	Mur Peinture (B)		
	267	Mur Peinture (C)		
	268	Mur Peinture (D)		
	269	Plafond Peinture		
	270	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine	273	Conduit(s) de fluide Inox		
	274	Conduit(s) de fluide Pvc		
	276	Mur Faïence		
	277	Mur Peinture (A)		
	278	Mur Peinture (B)		
	279	Mur Peinture (C)		
	280	Mur Peinture (D)		
	281	Plafond Peinture		
	282	Plancher Carrelage		
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Extérieur	284	Avancées de toit Bois		
	285	Toiture Ardoises naturelles		
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Porche	286	Mur Pierres		
	287	Plafond Pierres		
	288	Plancher Terre battue		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur	290	Avancées de toit Bois		
	291	Conduit(s) de fluide Pvc		
	292	Toiture Plaques fibres ciment		D003  
	293	Toiture Tuiles mécaniques		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1	294	Mur Pierres		
	295	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	296	Plafond Plaques fibres ciment		D002  
	297	Plancher Terre battue		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée	299	Mur Brique		
	300	Mur Pierres		
	301	Plafond Bois		
	304	Plancher Terre battue		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange	306	Mur Béton		
	307	Mur Pierres		
	309	Plafond Tuiles mécaniques		
	310	Plancher Terre battue		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
7	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Château Rez de chaussée Extérieur			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						
292	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur			D003/A		AC2	
		<u>Justification</u> : La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						
296	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1		PL	D002/B		AC2	
		<u>Justification</u> : La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
316	Conduits de fluides / Conduits	Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
317	Conduits de fluides / Conduits	Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ **AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.







Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/9 : Château - Rez de chaussée
- Planche 2/9 : Château - 1er étage
- Planche 3/9 : Chambres d'Hôtes - 1er étage
- Planche 4/9 : Chambres d'Hôtes - 2ème étage
- Planche 5/9 : Gîte F2 - Rez de chaussée
- Planche 6/9 : Gîte F3 - Rez de chaussée
- Planche 7/9 : Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée
- Planche 8/9 : Dépendance n°1- Pigeonnier - 1er étage
- Planche 9/9 : Dépendance n°2 - Rez de chaussée

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 1/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Château - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

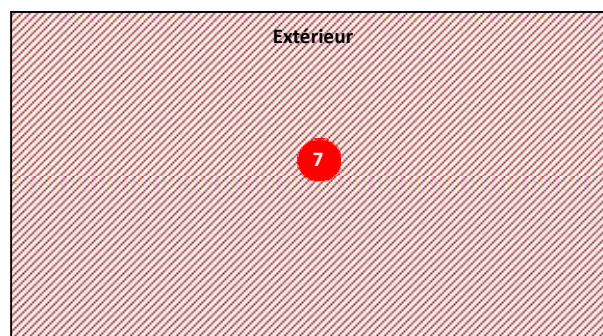
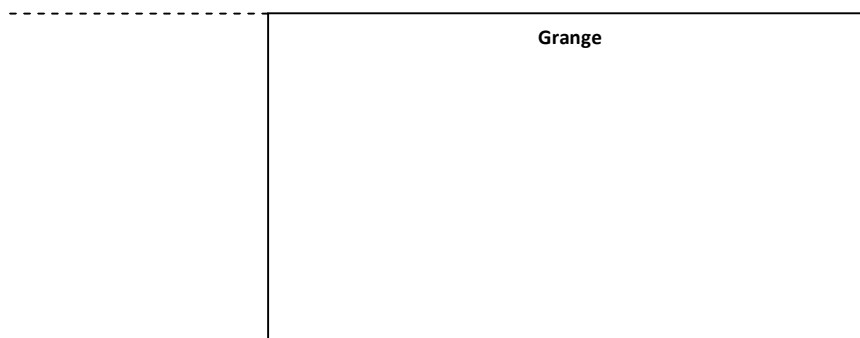


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 2/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Château - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

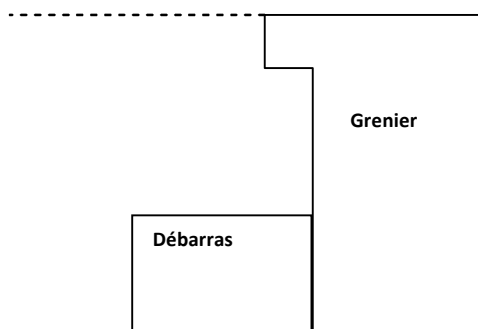


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN	
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342				
<i>N° planche:</i> 3/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Chambres d'hotels - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

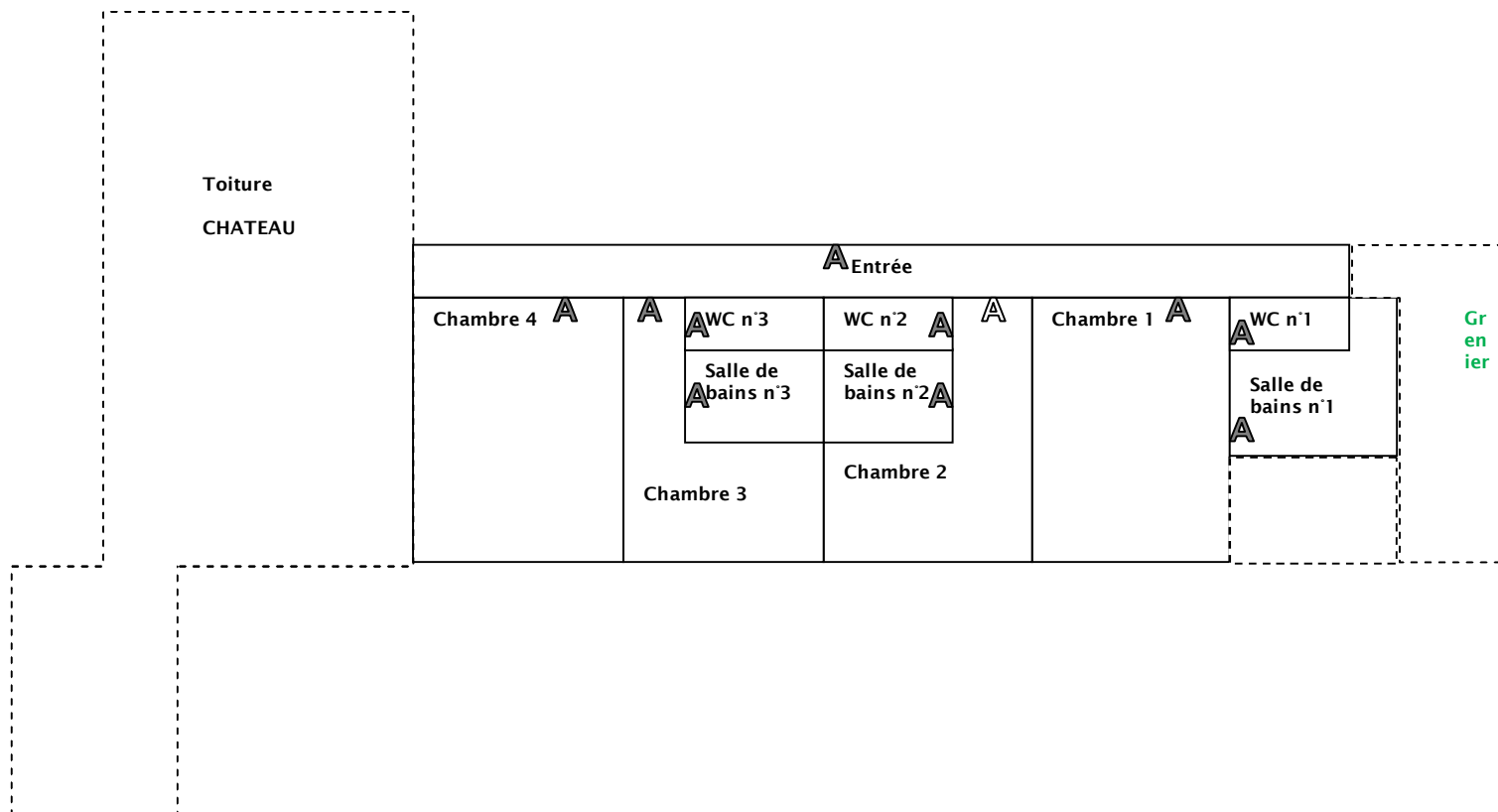


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 4/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Chambres d'hotes - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

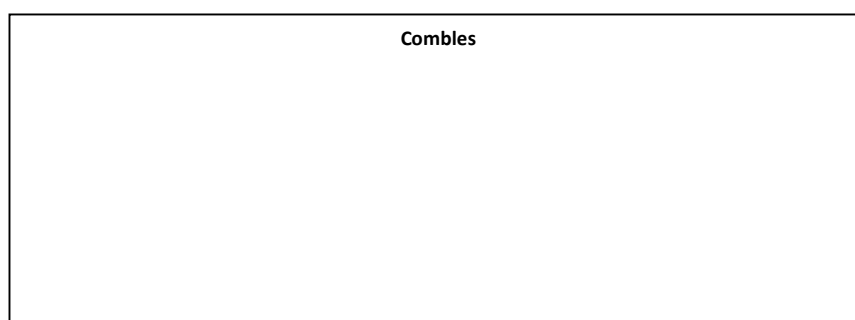


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342			
<i>N° planche:</i> 5/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte F2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

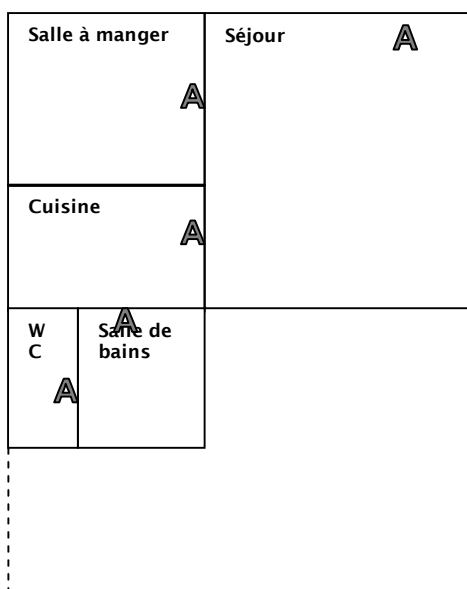


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN	
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342				
<i>N° planche:</i> 6/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte F3 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

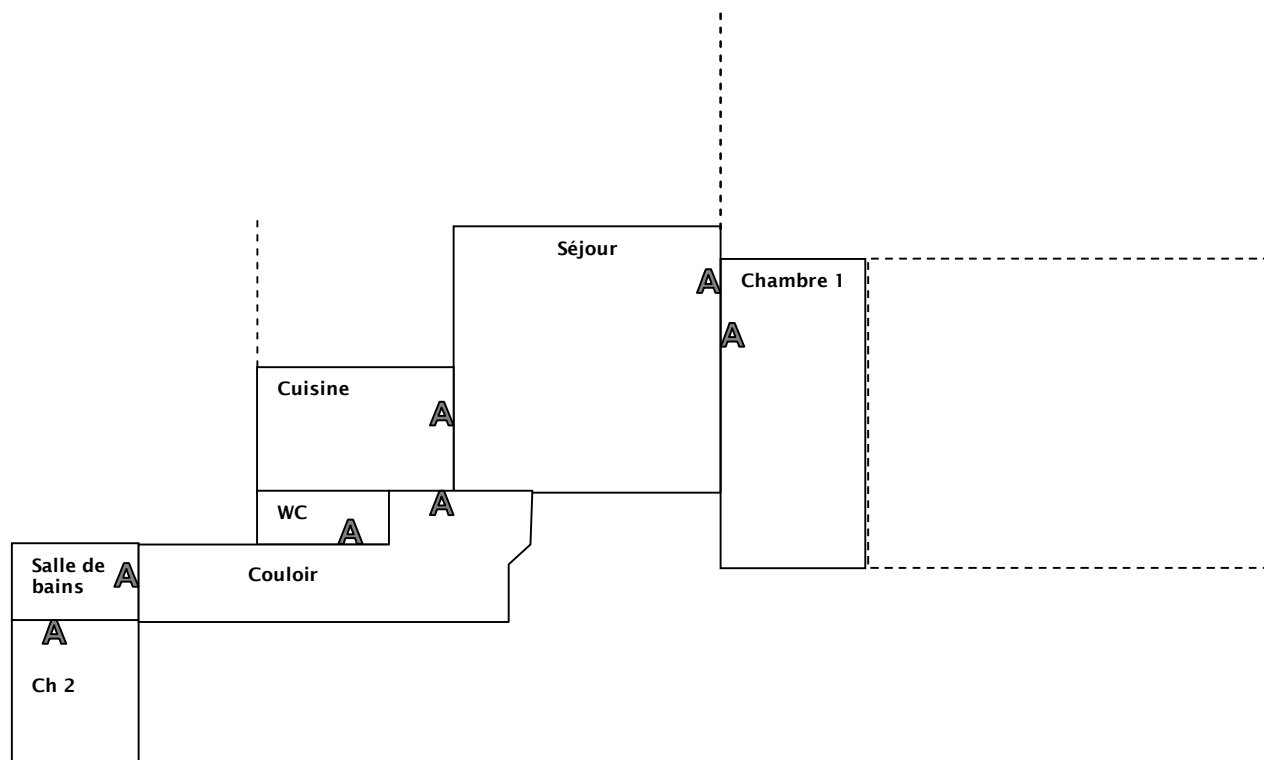


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 7/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

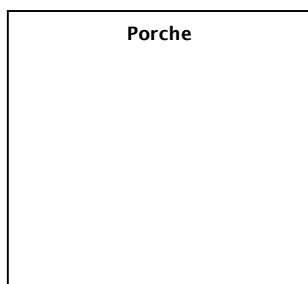


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 8/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°1- Pigeonnier - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

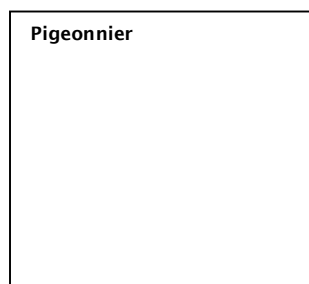
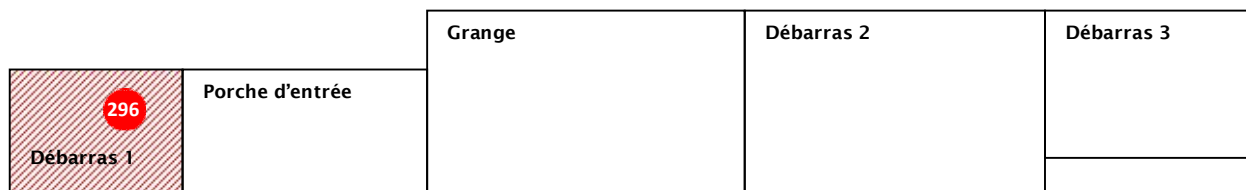


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN	
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342				
<i>N° planche:</i> 9/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entrepris régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLE
Pensez bien à jeter
ce matériau recyclé
FSC® C134913

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°1-0037
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **03/10/2018**

Mission réalisée le : **02/10/2018**

Auteur du constat : **David DUMARQUEZ**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **OXFORD INSTRUMENTS
OXFORD HORIZON Pbi**

N° de série : **050354**

Date chargement source : **05/02/2017**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740MBq (20 mCi)**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	280	28	250	0	2	0
Pourcentage	100,00 %	10 %	89.29 %	0 %	0.71 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-17342 #P**

Ordre de mission du : **01/10/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (02/10/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (02/10/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2	Non accessible, présence de chiens	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3	Non accessible, presence de chien	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
686					Étalonnage	1,0			

Chambres d'Hôtes 1er étage Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre droite - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
3					Milieu	0,5			
4	A	Fenêtre droite - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
5					Milieu	0,6			
6	A	Fenêtre droite - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
7					Milieu	0,6			
8	A	Fenêtre gauche - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
9					Milieu	0,5			
10	A	Fenêtre gauche - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
11					Milieu	0,5			
12	A	Fenêtre gauche - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
13					Milieu	0,2			
14	A	Fenêtre milieu - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
15					Milieu	0,2			
16	A	Fenêtre milieu - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
17					Milieu	0,6			
18	A	Fenêtre milieu - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
19					Milieu	0,3			
20	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
21					Haut gauche	0,2			
22					Bas droite	0,3			
23					Bas droite	0,3			
24	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
25					Haut gauche	0,1			
26					Bas droite	0,3			
27					Bas droite	0,4			
28	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
29					Bas droite	0,4			
30					Haut gauche	0,6			
31					Haut gauche	0,6			
32	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
33					Bas droite	0,4			
34					Haut gauche	0,5			
35					Haut gauche	0,5			
36	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
37					Milieu	0,2			
38	B	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,5		0	
39						0,6			
40	D	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,3		0	
41						0,3			
42	B	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
43					Milieu	0,5			
44	D	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
45					Milieu	0,6			
46	B	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
47					Milieu	0,2			
48	D	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
49					Milieu	0,1			
50		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	

Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
82	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,5		0	
83					Haut gauche	0,5			
84					Haut gauche	0,5			
85					Bas droite	0,6			
86	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
87					Bas droite	0,2			
88					Haut gauche	0,4			
89					Haut gauche	0,5			
90	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
91					Bas droite	0,5			
92					Haut gauche	0,5			
93					Haut gauche	0,5			
94	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
95					Haut gauche	0,2			
96					Bas droite	0,3			
97					Bas droite	0,3			
98	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
99					Milieu	0,5			
100	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,4		0	
101						0,4			
102	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
103					Milieu	0,5			
104	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
105					Milieu	0,2			
106		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
107					Milieu	0,4			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
108	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
109					Haut gauche	0,4			
110					Bas droite	0,5			
111					Bas droite	0,5			
112	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
113					Bas droite	0,4			
114					Haut gauche	0,4			
115					Bas droite	0,5			
116	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
117					Haut gauche	0,1			
118					Bas droite	0,4			
119					Bas droite	0,4			
120	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
121					Haut gauche	0,1			
122					Bas droite	0,2			
123					Haut gauche	0,2			
124	E	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
125					Bas droite	0,2			
126					Haut gauche	0,5			
127					Haut gauche	0,6			
128	F	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
129					Bas droite	0,1			
130					Haut gauche	0,1			
131					Haut gauche	0,2			
132	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
133					Milieu	0,1			
134	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,4		0	
135						0,4			
136	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
137					Milieu	0,5			
138	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
139					Milieu	0,3			
140		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
141					Milieu	0,6			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,2		0	
143					Milieu	0,3			
144	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
145					Milieu	0,6			
146	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
147					Milieu	0,5			
148	A	Mur	Papier peint		Haut gauche	0,2		0	
149					Bas droite	0,3			
150					Haut gauche	0,3			
151					Bas droite	0,4			
152	B	Mur	Papier peint		Bas droite	0,3		0	
153					Haut gauche	0,3			
154					Haut gauche	0,3			
155					Bas droite	0,4			
156	D	Mur	Papier peint		Bas droite	0,5		0	
157					Bas droite	0,5			
158					Haut gauche	0,5			
159					Haut gauche	0,6			
160	E	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
161					Bas droite	0,2			
162					Haut gauche	0,2			
163					Haut gauche	0,2			
164	F	Mur	Papier peint		Bas droite	0,1		0	
165					Bas droite	0,1			
166					Haut gauche	0,1			
167					Haut gauche	0,2			
168	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
169					Milieu	0,2			
170	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,6		0	
171						0,6			
172	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
173					Milieu	0,2			
174	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
175					Milieu	0,5			
176	C	Rambarde	Métal	Peinture	Milieu	0,1		0	
177					Milieu	0,2			
178		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
179					Milieu	0,4			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **38**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
180	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
181					Bas droite	0,2			
182					Haut gauche	0,2			
183					Haut gauche	0,2			
184	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
185					Haut gauche	0,4			
186					Bas droite	0,5			
187					Bas droite	0,6			
188	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
189					Bas droite	0,4			
190					Haut gauche	0,5			
191					Haut gauche	0,5			
192	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
193					Bas droite	0,5			
194					Haut gauche	0,5			
195					Haut gauche	0,6			
196	E	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
197					Haut gauche	0,3			
198					Bas droite	0,4			
199					Bas droite	0,4			
200	F	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
201					Haut gauche	0,2			
202					Bas droite	0,4			
203					Bas droite	0,4			
204	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,6		0	
205					Milieu	0,6			
206	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
207						0,3			
208	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
209					Milieu	0,5			
210	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
211					Milieu	0,5			
212									
213		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
214	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
215					Haut gauche	0,4			
216					Bas droite	0,5			
217					Bas droite	0,6			
218	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
219					Haut gauche	0,1			
220					Bas droite	0,6			
221					Bas droite	0,6			
222	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,5		0	
223					Bas droite	0,6			
224					Haut gauche	0,6			
225					Haut gauche	0,6			
226	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
227					Bas droite	0,3			
228					Haut gauche	0,3			
229					Bas droite	0,4			
230	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,3		0	
231					Milieu	0,4			
232	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,3		0	
233						0,4			
234	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
235					Milieu	0,6			
236	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
237					Milieu	0,5			
238		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
239					Milieu	0,3			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
240	E	Fenêtre - Dormant	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
241					Milieu	0,6			
242	E	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,1		0	
243					Milieu	0,1			
244	E	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,3		0	
245					Milieu	0,3			
246	A	Mur	Papier peint		Bas droite	0,3		0	
247					Bas droite	0,3			
248					Haut gauche	0,5			
249					Haut gauche	0,6			
250	B	Mur	Papier peint		Bas droite	0,3		0	
251					Bas droite	0,4			
252					Haut gauche	0,5			
253					Haut gauche	0,6			
254	C	Mur	Papier peint		Bas droite	0,3		0	
255					Bas droite	0,3			
256					Haut gauche	0,4			
257					Haut gauche	0,5			
258	D	Mur	Papier peint		Haut gauche	0,1		0	
259					Bas droite	0,2			
260					Haut gauche	0,2			
261					Bas droite	0,3			
262	F	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
263					Bas droite	0,2			
264					Haut gauche	0,6			
265					Haut gauche	0,6			
266	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,6		0	
267					Milieu	0,6			
268	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
269						0,2			
270	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
271					Milieu	0,2			
272	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
273					Milieu	0,1			
274	E	Rambarde	Métal	Peinture	Milieu	0,3		0	
275					Milieu	0,3			
276		Solives	Bois	Verni		0,4		0	
277						0,4			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **38**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage WC n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
278	A	Mur	Papier peint		Bas droite	0,1		0	
279					Bas droite	0,2			
280					Haut gauche	0,2			
281					Haut gauche	0,2			
282	B	Mur	Papier peint		Bas droite	0,4		0	
283					Bas droite	0,5			
284					Haut gauche	0,6			
285					Haut gauche	0,6			
286	C	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
287					Bas droite	0,3			
288					Haut gauche	0,3			
289					Haut gauche	0,4			
290	D	Mur	Papier peint		Haut gauche	0,2		0	
291					Bas droite	0,3			
292					Haut gauche	0,3			
293					Bas droite	0,4			
294	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
295					Milieu	0,5			
296	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
297						0,3			
298	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
299					Milieu	0,3			
300	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
301					Milieu	0,2			
302		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
303					Milieu	0,5			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Salle de bains n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
304	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
305					Bas droite	0,4			
306					Haut gauche	0,5			
307					Haut gauche	0,6			
308	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
309					Bas droite	0,4			
310					Haut gauche	0,6			
311					Haut gauche	0,6			
312	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
313					Haut gauche	0,2			
314					Bas droite	0,4			
315					Bas droite	0,5			
316	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
317					Bas droite	0,5			
318					Haut gauche	0,5			
319					Bas droite	0,6			
320	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,1		0	
321					Milieu	0,1			
322	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,6		0	
323						0,6			
324	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
325					Milieu	0,4			
326	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
327					Milieu	0,4			
328		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
329					Milieu	0,5			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambres d'Hôtes 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
330	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
331					Milieu	0,6			
332	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
333					Milieu	0,2			
334	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
335					Milieu	0,5			
336	C	Grille de défense	Métal	Peinture	Milieu	0,1		0	
337					Milieu	0,1			
338	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
339					Bas droite	0,2			
340					Haut gauche	0,4			
341					Haut gauche	0,4			
342					Haut gauche	0,1			
343	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
344					Bas droite	0,5			
345					Bas droite	0,5			
346	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,3		0	
347						0,4			
348	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
349					Milieu	0,5			
350	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
351					Milieu	0,3			
352						0,5			
353		Solives	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plancher	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Chambres d'Hôtes 2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
354		Mur	Béton		> 1 m	0,3		0	
355					< 1 m	0,4			
356		Mur	Pierres		> 1 m	0,4		0	
357					< 1 m	0,4			
358	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,2		0	
359					Sud	0,4			
360	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Sud	0,5		0	
361					Nord	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **4**

 Nombre de mesures : **8**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte F2 Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362		Cheminée	Bois		Milieu	0,2		0	
363	Milieu				0,3				
364	B	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
365					Milieu	0,6			
366	B	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
367					Milieu	0,2			
368	B	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
369					Milieu	0,2			
370	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
371					Bas droite	0,2			
372					Haut gauche	0,3			
373					Haut gauche	0,4			
374	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
375					Haut gauche	0,2			
376					Bas droite	0,4			
377					Bas droite	0,5			
378	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
379					Haut gauche	0,1			
380					Haut gauche	0,1			
381					Bas droite	0,2			
382	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
383					Milieu	0,6			
384	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,5		0	
385						0,5			
386	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
387					Milieu	0,6			
388	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
389					Milieu	0,5			
390	B	Volet - Ferronnerie	Bois	Verni		0,3		0	
391						0,4			
392	B	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
393					Milieu	0,3			
394	B	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
395					Milieu	0,5			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **34**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
396	A	Cadre de porte - Cadre	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
397					Milieu	0,3			
398	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
399					Milieu	0,4			
400	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
401					Milieu	0,2			
402	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
403					Milieu	0,6			
404	D	Mur	Papier peint		Bas droite	0,2		0	
405					Bas droite	0,2			
406					Haut gauche	0,6			
407					Haut gauche	0,6			
408	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	
409					Milieu	0,5			
410	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Verni		0,5		0	
411						0,6			
412	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
413					Milieu	0,1			
414	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
415					Milieu	0,2			
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **20**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
416	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
417					Haut gauche	0,3			
418					Bas droite	0,5			
419					Bas droite	0,6			
420	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
421					Bas droite	0,2			
422					Haut gauche	0,6			
423					Haut gauche	0,6			
424	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
425					Haut gauche	0,2			
426					Bas droite	0,5			
427					Bas droite	0,5			
428	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
429					Haut gauche	0,4			
430					Haut gauche	0,4			
431					Bas droite	0,5			
432	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,2		0	
433					Milieu	0,3			
434	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,4		0	
435						0,5			
436	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		Milieu		0	
437						Milieu			
438	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		Milieu		0	
439						Milieu			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte F2 Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
440	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
441					Milieu	0,2			
442	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
443					Milieu	0,6			
444	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
445					Milieu	0,3			
446	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
447					Bas droite	0,3			
448					Haut gauche	0,5			
449					Haut gauche	0,6			
450	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
451					Haut gauche	0,1			
452					Haut gauche	0,1			
453					Bas droite	0,2			
454	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
455					Haut gauche	0,2			
456					Bas droite	0,3			
457					Bas droite	0,3			
458	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
459					Haut gauche	0,2			
460					Bas droite	0,3			
461					Bas droite	0,3			
462	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
463					Milieu	0,5			
464	A	Porte - Dormant	Bois	Peinture		0,3		0	
465						0,3			
466	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
467					Milieu	0,4			
468	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
469					Milieu	0,5			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
470	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
471					Haut gauche	0,3			
472					Haut gauche	0,3			
473					Bas droite	0,3			
474	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
475					Bas droite	0,2			
476					Haut gauche	0,3			
477					Haut gauche	0,4			
478	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
479					Haut gauche	0,2			
480					Bas droite	0,5			
481					Bas droite	0,5			
482	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
483					Bas droite	0,1			
484					Haut gauche	0,5			
485					Haut gauche	0,5			
486	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,6		0	
487					Milieu	0,6			
-		Mur	Colombage bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :

6

Nombre de mesures :

18

Nombre d'unités de classe 3 :

0

% d'unités de classe 3 :

0 %

Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Non

Gîte F3 Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
488	D	Cheminée	Bois		Milieu	0,4		0	
489					Milieu	0,4			
490	A	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
491					Milieu	0,1			
492	A	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
493					Milieu	0,6			
494	A	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
495					Milieu	0,4			
496	A	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
497					Haut gauche	0,4			
498					Bas droite	0,5			
499					Bas droite	0,6			
500	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
501					Bas droite	0,3			
502					Bas droite	0,3			
503					Haut gauche	0,3			
504	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
505					Bas droite	0,4			
506					Haut gauche	0,4			
507					Haut gauche	0,4			
508	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
509					Haut gauche	0,3			
510					Bas droite	0,6			
511					Bas droite	0,6			
512	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
513					Milieu	0,5			
514	D	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	0,6		0	
515					Milieu	0,6			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
516	D	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
517					Milieu	0,6			
518	D	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
519					Milieu	0,2			
520	D	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
521					Milieu	0,2			
522	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,2		0	
523					Bas droite	0,2			
524					Haut gauche	0,6			
525					Haut gauche	0,6			
526	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,3		0	
527					Bas droite	0,4			
528					Haut gauche	0,5			
529					Haut gauche	0,6			
530	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
531					Bas droite	0,5			
532					Bas droite	0,5			
533					Haut gauche	0,5			
534	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
535					Haut gauche	0,3			
536					Bas droite	0,4			
537					Bas droite	0,4			
538	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,5		0	
539					Milieu	0,5			
540	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
541						0,3			
542	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
543					Milieu	0,6			
544	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
545					Milieu	0,3			
546	D	Volet - Ferronnerie	Bois	Verni		0,5		0	
547						0,5			
548	D	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
549					Milieu	0,3			
550	D	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
551					Milieu	0,4			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **36**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte F3 Rez de chaussée Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
552	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
553					Haut gauche	0,1			
554					Haut gauche	0,1			
555					Bas droite	0,2			
556	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
557					Haut gauche	0,3			
558					Bas droite	0,5			
559					Bas droite	0,6			
560	C	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
561					Bas droite	0,2			
562					Haut gauche	0,2			
563	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
564					Bas droite	0,4			
565					Bas droite	0,4			
566					Haut gauche	0,5			
567	E	Mur	Peinture		Haut gauche	0,6		0	
568					Bas droite	0,2			
569					Bas droite	0,2			
570					Haut gauche	0,4			
571	F	Mur	Peinture		Haut gauche	0,4		0	
572					Bas droite	0,3			
573					Bas droite	0,3			
574	G	Mur	Peinture		Haut gauche	0,3		0	
575					Haut gauche	0,3			
576					Haut gauche	0,1			
577	H	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
578					Bas droite	0,6			
579					Bas droite	0,6			
580	PL	Plafond	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
581					Haut gauche	0,2			
582					Bas droite	0,4			
583	A	Porte - Extérieur	Bois	Verni	Bas droite	0,4		2	
584					Milieu	0,1			
585	A	Porte - Intérieur	Bois	Verni	Milieu	1,6	EU	2	
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **36**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
588	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
589					Milieu	0,4			
590	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
591					Milieu	0,4			
592	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
593					Milieu	0,5			
594	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,4		0	
595					Bas droite	0,4			
596					Haut gauche	0,6			
597					Haut gauche	0,6			
598	B	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
599					Bas droite	0,1			
600					Haut gauche	0,6			
601					Haut gauche	0,6			
602	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,1		0	
603					Haut gauche	0,1			
604					Bas droite	0,4			
605					Bas droite	0,4			
606	D	Mur	Peinture		Haut gauche	0,5		0	
607					Bas droite	0,6			
608					Bas droite	0,6			
609					Haut gauche	0,6			
610	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,3		0	
611					Milieu	0,3			
612	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,5		0	
613						0,5			
614	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
615					Milieu	0,2			
616	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
617					Milieu	0,4			
618	D	Rangement(s) droite	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	0,2		0	
619					Milieu	0,3			
620	D	Rangement(s) gauche	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	0,4		0	
621					Milieu	0,4			
622	C	Volet - Ferronnerie	Bois	Verni		0,4		0	
623						0,5			
624	C	Volet - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
625					Milieu	0,3			
626	C	Volet - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,1		0	
627					Milieu	0,2			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **40**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
628		Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
629					> 1 m	0,4			
630	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
631					> 1 m	0,5			
632	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
633					< 1 m	0,6			
634	PL	Plafond	Bois		Sud	0,6		0	
635					Nord	0,6			
636	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
637					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte F3 Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
638	A	Mur		Peinture	Bas droite	0,4		0	
639					Bas droite	0,4			
640					Haut gauche	0,4			
641					Haut gauche	0,5			
642	B	Mur		Peinture	Bas droite	0,1		0	
643					Haut gauche	0,1			
644					Bas droite	0,2			
645					Haut gauche	0,2			
646	C	Mur		Peinture	Haut gauche	0,2		0	
647					Haut gauche	0,3			
648					Bas droite	0,6			
649	D	Mur		Peinture	Bas droite	0,6		0	
650					Bas droite	0,4			
651					Haut gauche	0,4			
652	D	Mur		Peinture	Haut gauche	0,4		0	
653					Haut gauche	0,4			
654	PL	Plafond		Peinture	Milieu	0,4		0	
655					Milieu	0,5			
656	A	Porte - Dormant	Bois	Verni		0,2		0	
657						0,2			
658	A	Porte - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,2		0	
659					Milieu	0,3			
660	A	Porte - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,5		0	
661					Milieu	0,6			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **24**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
662	C	Fenêtre - Dormant	Bois	Verni	Milieu	0,4		0	
663					Milieu	0,5			
664	C	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Bois	Verni	Milieu	0,6		0	
665					Milieu	0,6			
666	C	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Bois	Verni	Milieu	0,3		0	
667					Milieu	0,3			
668	A	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
669					Haut gauche	0,1			
670					Haut gauche	0,1			
671					Bas droite	0,1			
672	B	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
673					Haut gauche	0,3			
674					Bas droite	0,5			
675					Bas droite	0,6			
676	C	Mur	Peinture		Haut gauche	0,2		0	
677					Haut gauche	0,2			
678					Bas droite	0,5			
679					Bas droite	0,6			
680	D	Mur	Peinture		Bas droite	0,1		0	
681					Bas droite	0,1			
682					Haut gauche	0,2			
683					Haut gauche	0,3			
684	PL	Plafond	Peinture		Milieu	0,4		0	
685					Milieu	0,5			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/9 : Château - Rez de chaussée
- Planche 2/9 : Château - 1er étage
- Planche 3/9 : Chambres d'Hôtes - 1er étage
- Planche 4/9 : Chambres d'Hôtes - 2ème étage
- Planche 5/9 : Gîte F2 - Rez de chaussée
- Planche 6/9 : Gîte F3 - Rez de chaussée
- Planche 7/9 : Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée
- Planche 8/9 : Dépendance n°1- Pigeonnier - 1er étage
- Planche 9/9 : Dépendance n°2 - Rez de chaussée






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		



PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 1/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Château - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

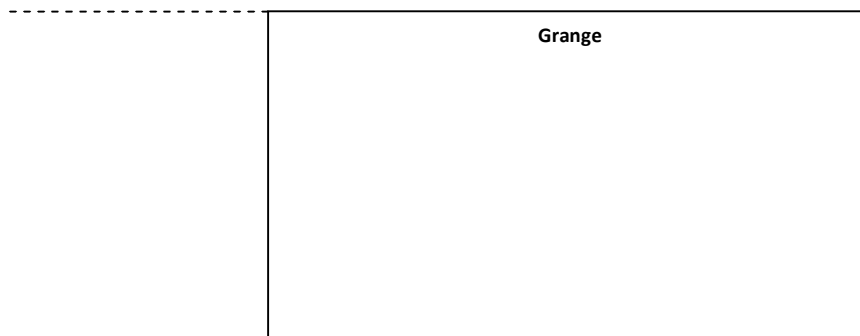


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342			
<i>N° planche:</i> 2/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Château - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

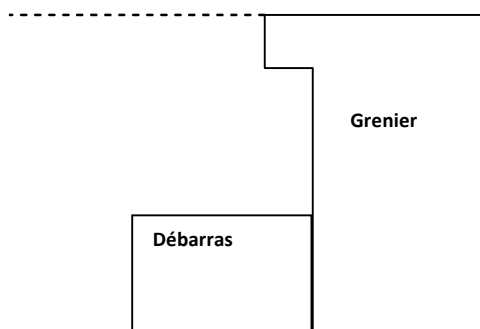


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN	
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342				
<i>N° planche:</i> 3/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Chambres d'hotels - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

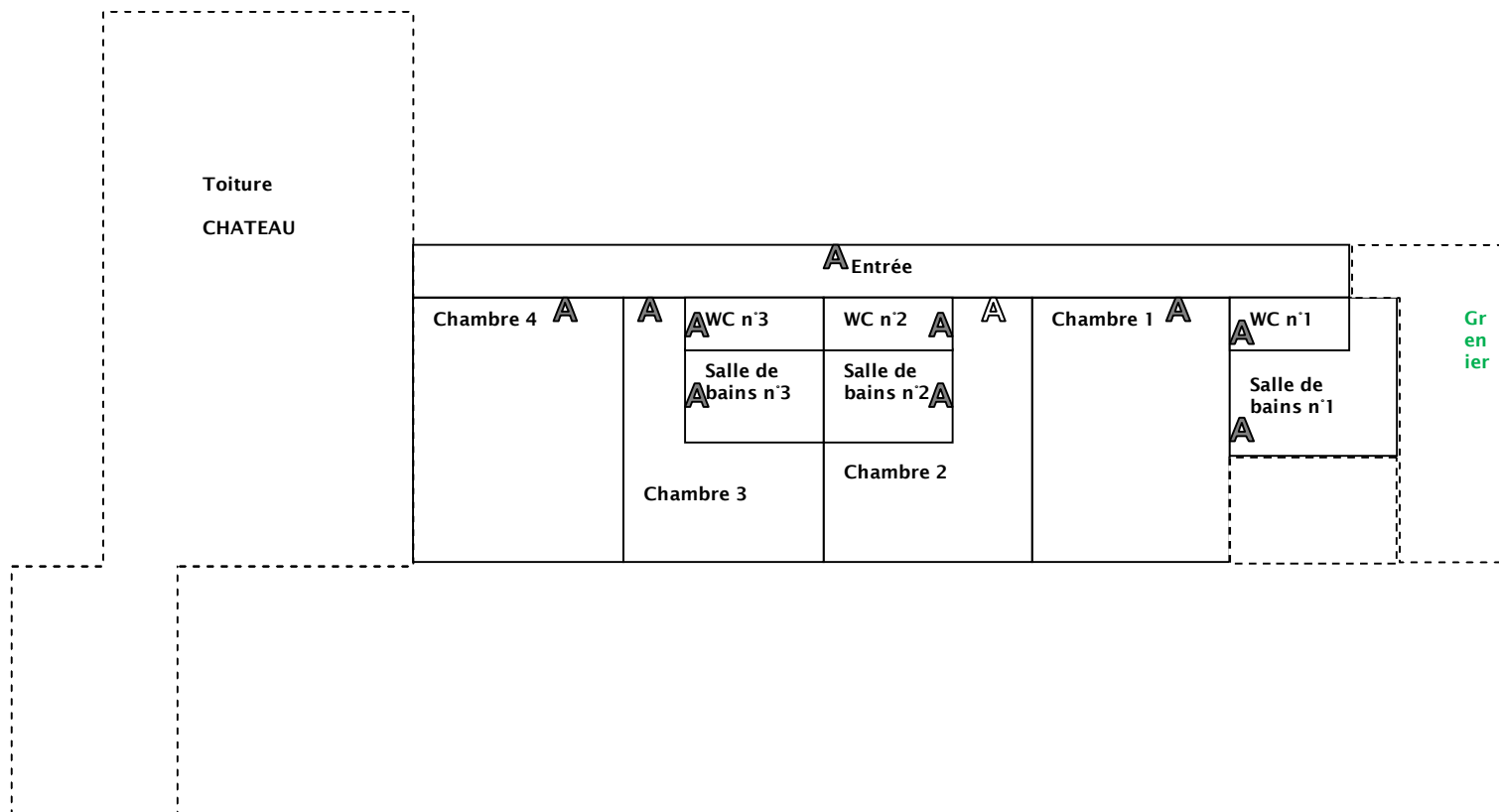


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 4/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Chambres d'hotes - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

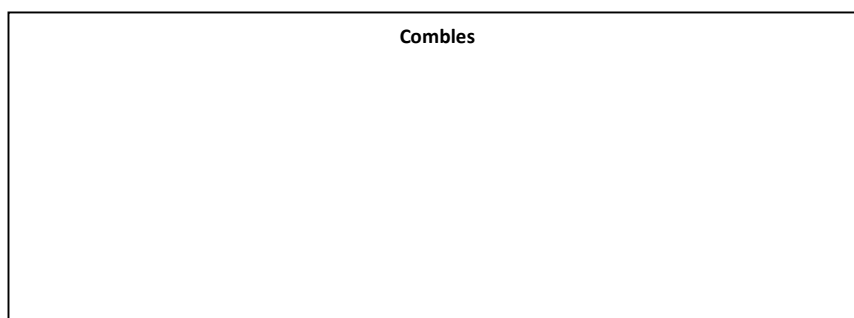


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
N° dossier: 2018-10-17342			
N° planche: 5/9	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte F2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

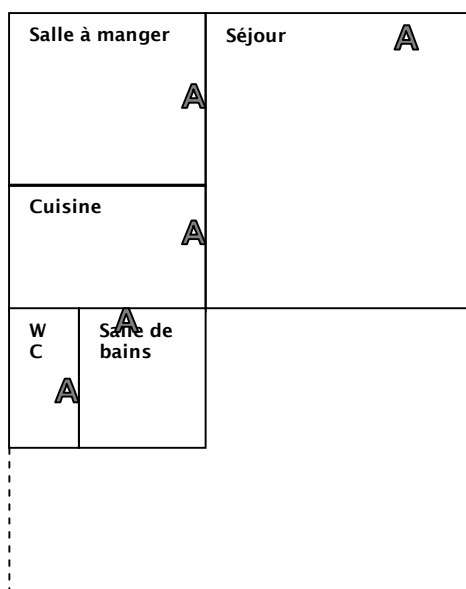


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
N° dossier: 2018-10-17342			
N° planche: 6/9	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte F3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

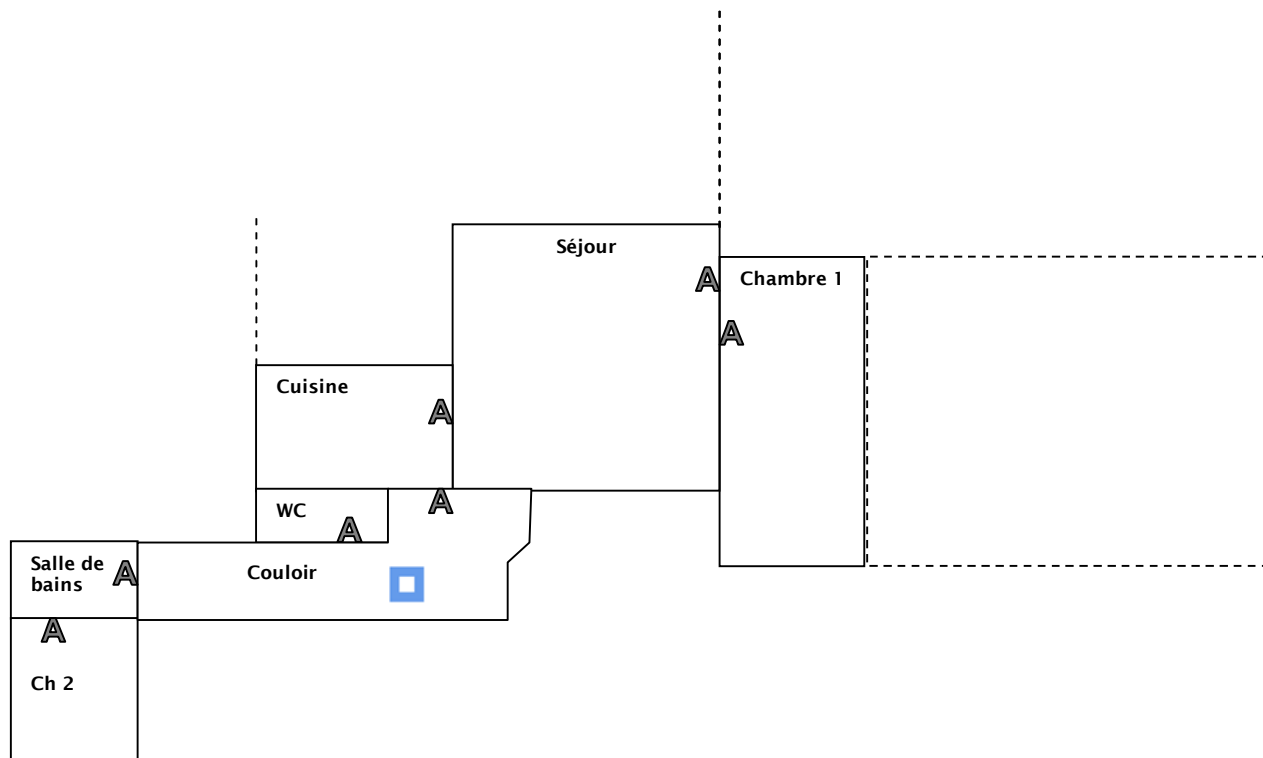




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 7/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

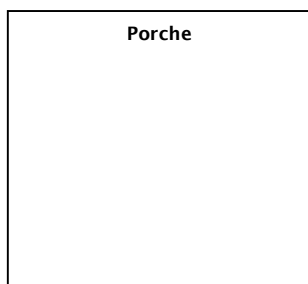


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342	
<i>N° planche:</i> 8/9 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°1- Pigeonnier - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

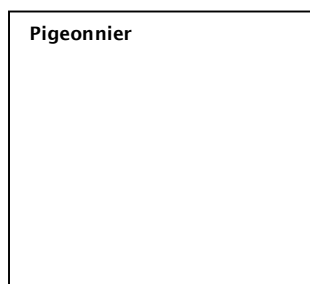
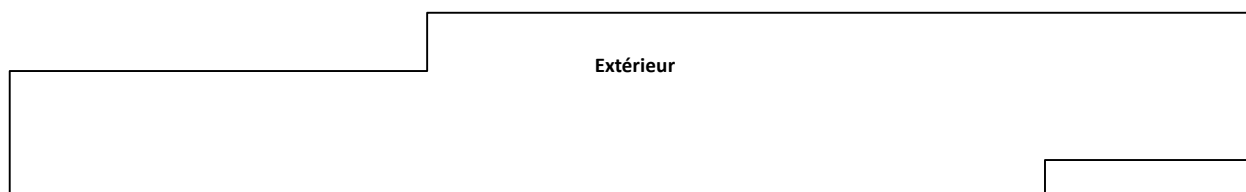
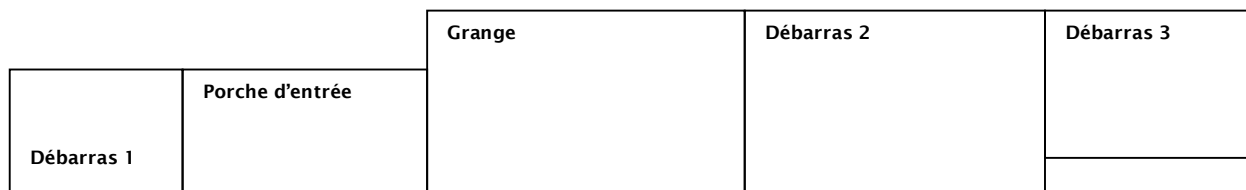


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Château de Laran 65670 LARAN	
<i>N° dossier:</i> 2018-10-17342				
<i>N° planche:</i> 9/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH) sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0037
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr LORMIERES Michel – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-17342 #T**

Ordre de mission du : **01/10/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Château - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Haies végétales	Absence d'indice
Grange	Fenêtre Bois, Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue, Portail Bois, Volet(s) Bois	Absence d'indice

Château - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Fenêtre Bois, Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton	Absence d'indice
Débarras	Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois, Solives Bois Verni	Absence d'indice

Chambres d'Hôtes - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Fenêtre droite Bois Verni (Mur A), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur A), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Mur D), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C), Solives Bois Verni	Absence d'indice
WC n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D+E+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
WC n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Mur Papier peint (Murs A+B+C+D+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur E), Solives Bois Verni	Absence d'indice
WC n°3	Mur Faïence, Mur Papier peint (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°3	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Grille de défense Métal Peinture (Mur C), Mur Peinture (Murs C+D), Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice

Chambres d'Hôtes - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Solives Bois	Absence d'indice

Gîte F2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Cheminée Bois, Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Peinture (Murs B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine	Cadre de porte Bois Verni (Mur A), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Crépi, Mur Faïence, Mur Papier peint (Mur D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle à manger	Mur Colombage bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique	Absence d'indice



Gîte F3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Cheminée Bois (Mur D), Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Couloir	Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) droite Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Rangement(s) gauche Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Placoplâtre, Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
WC	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice

Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Porche	Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue, Porte Bois	Absence d'indice

Dépendance n°2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Débarras n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue, Porte Bois	Absence d'indice
Porche d'entrée	Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Portail Bois	Absence d'indice
Grange	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence d'indice



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2	Non accessible, présence de chiens	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3	Non accessible, présence de chien	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Présence de traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

Traces d'infiltrations d'eau : Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains Plafond Bois



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

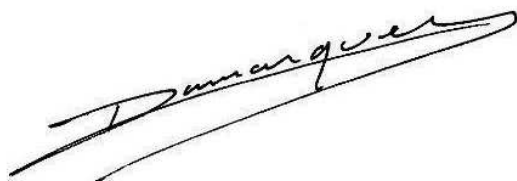
Visite effectuée le **02/10/2018** (*temps passé sur site : 1h30*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 02/04/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

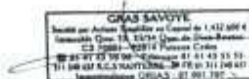
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarite sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ


Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468


Jacques MATILLON - Directeur Général




* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0037
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2** : Non accessible, présence de chiens
- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3** : Non accessible, présence de chien

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr LORMIERES Michel – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17342 #E3
Ordre de mission du :	01/10/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) **Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) **Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Commande à plus d'1m80	
B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains, Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine, Tableau de répartition principal n°1	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1, Gîte F3 Rez de chaussée Couloir <u>Précision</u> : Cumulus	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(C) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remettre les enveloppes en place
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation. (gite 2)
- ▶ Le disjoncteur principal 1 est alimenté mais aucune tension constatée au niveau des tableaux
- ▶ Impossible de s'assurer que toute l'installation est protégée par un 30mA

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/10/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

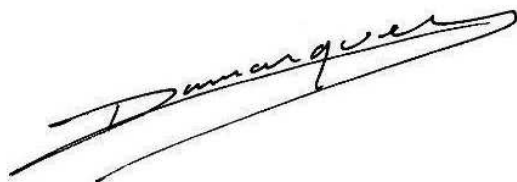
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 02/10/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 02/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Non
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Index Heures Pleines</i>	41659
<i>Index Heures Creuses</i>	87254

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	60 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Couloir
<i>Type d'appareil</i>	Interrupteur
<i>Calibre</i>	40 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte F3 Rez de chaussée Couloir
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte F3 Rez de chaussée Couloir
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°3 (dans Château
Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°3 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°3



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°3





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entrepris régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLE
Pensez bien à jeter
ce matériau recyclé
FSC® C134913



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°1-0037
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342 #E2

gite f2

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2** : Non accessible, présence de chiens
- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3** : Non accessible, présence de chien

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr LORMIERES Michel – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17342 #E2
Ordre de mission du :	01/10/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) **Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) **La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) **Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

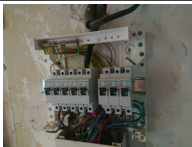
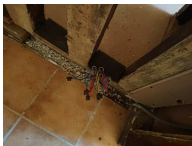
Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Prévoir un interrupteur permettant de couper l'ensemble de l'installation situé à l'intérieur du logement	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	
B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine, Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Gîte F2 Rez de chaussée WC	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remettre les enveloppes en place
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.(gite 2)
- ▶ Le disjoncteur principal 1 est alimenté mais aucune tension constatée au niveau des tableaux
- ▶ Impossible de s'assurer que toute l'installation est protégée par un 30mA

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/10/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

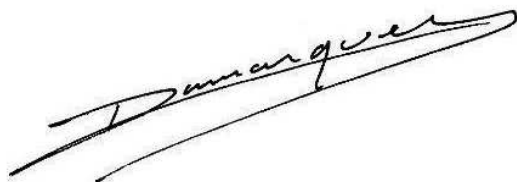
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 02/10/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 02/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Non
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Index Heures Pleines</i>	30125
<i>Index Heures Creuses</i>	13372

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte F2 Rez de chaussée Séjour
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	6 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte F2 Rez de chaussée Séjour
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 10 mm²

Planche photographique

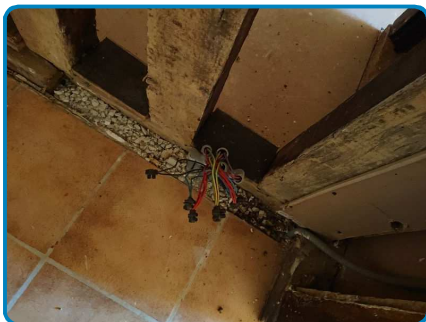
COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Château
Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°2 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0037
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2** : Non accessible, présence de chiens
- ▶ **Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3** : Non accessible, présence de chien

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr LORMIERES Michel – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17342 #E1
Ordre de mission du :	01/10/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

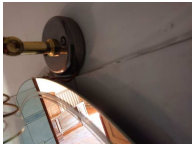


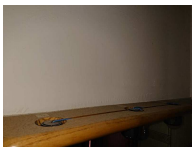
Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$). <u>Localisation</u> : Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°1, Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2	
B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Résistance d'isolement $\geq 500\ 000 \Omega$.	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Chambres d'hotes 1er étage Salle de bains n°1, Chambres d'hotes 1er étage Salle de bains n°2 <u>Précision</u> : Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) Luminaire	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Château Rez de chaussée Grange, Tableau de répartition principal n°1	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Château Rez de chaussée Grange, Château 1er étage Débarras	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4 <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2 <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non alimenté
B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	tableau non alimenté
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remettre les enveloppes en place
- ▶ Le disjoncteur principal 1 est alimenté mais aucune tension constatée au niveau des tableaux
- ▶ Impossible de s'assurer que toute l'installation est protégée par un 30mA

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/10/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

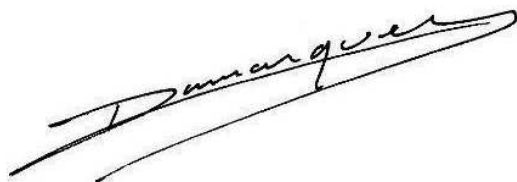
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 02/10/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 02/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Index Heures Pleines</i>	38317
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château Rez de chaussée Extérieur
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Grenier
<i>Type d'appareil</i>	Interrupteur
<i>Calibre</i>	40 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château 1er étage Débarras
<i>Résistance</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

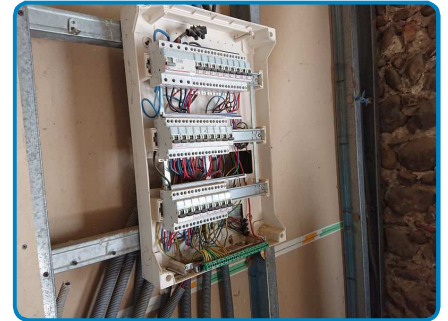
Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Château 1er étage Débarras
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Château
Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



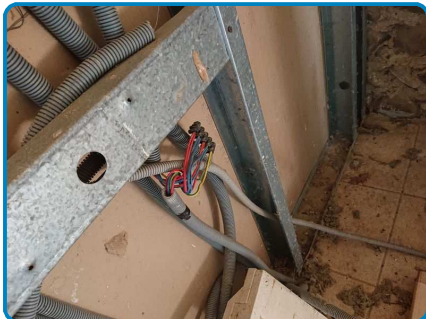
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



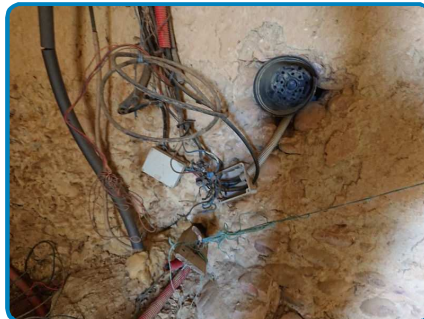
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ


Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°1-0037
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Château de Laran
65670 LARAN**

Référence cadastrale : **ZA / 40-41**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Michel LORMIERES**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Michel LORMIERE – Château de Laran 65670 LARAN**

N° de téléphone : **05 34 26 27 12**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17342 #G1
Ordre de mission du :	01/10/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE ⁽¹⁾	ANOMALIE ⁽²⁾	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. <i>Précision : débarras (local où se trouve le chauffe-eau)</i>	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2	Non accessible, présence de chiens	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3	Non accessible, presence de chien	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ L'espace annulaire à la pénétration dans l'habitation de la tuyauterie d'alimentation en gaz n'est pas visible.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent ou non opérationnel) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).
- ▶ Le chauffe-eau n'est plus raccordé à l'installation

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/10/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**

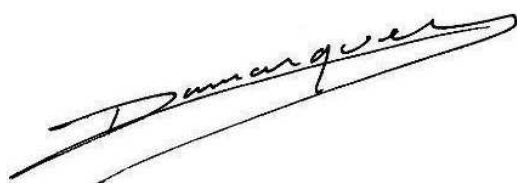
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **03/10/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 02/10/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 02/10/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entrepris régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat
Attribué à

Monsieur David DUMARQUEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/05/2017	18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	25/07/2017	24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-claq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLE
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C134913

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°1-0037
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES
Dossier N° 2018-10-17342 #R

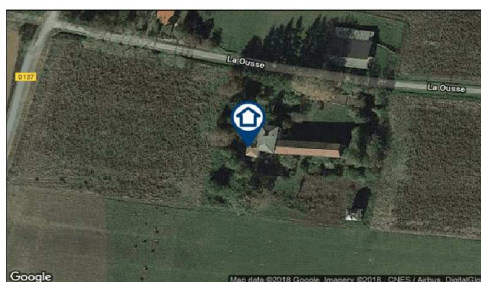
État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2018-10-17342
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 3 octobre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Château de Laran
65670 Laran
Parcelle(s) : ZA0040, ZA0041
Vendeur
Mr Michel LORMIERES



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Laran est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	21/06/2010	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **03/10/2018**

2. Adresse

Parcelle(s) : ZA0040, ZA0041

Château de Laran 65670 Laran

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non **X**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non **X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non **X**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non **X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non **X**
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non **X**
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Modérée zone 3** **X** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1** **X**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet **X**
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mr Michel LORMIERES à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

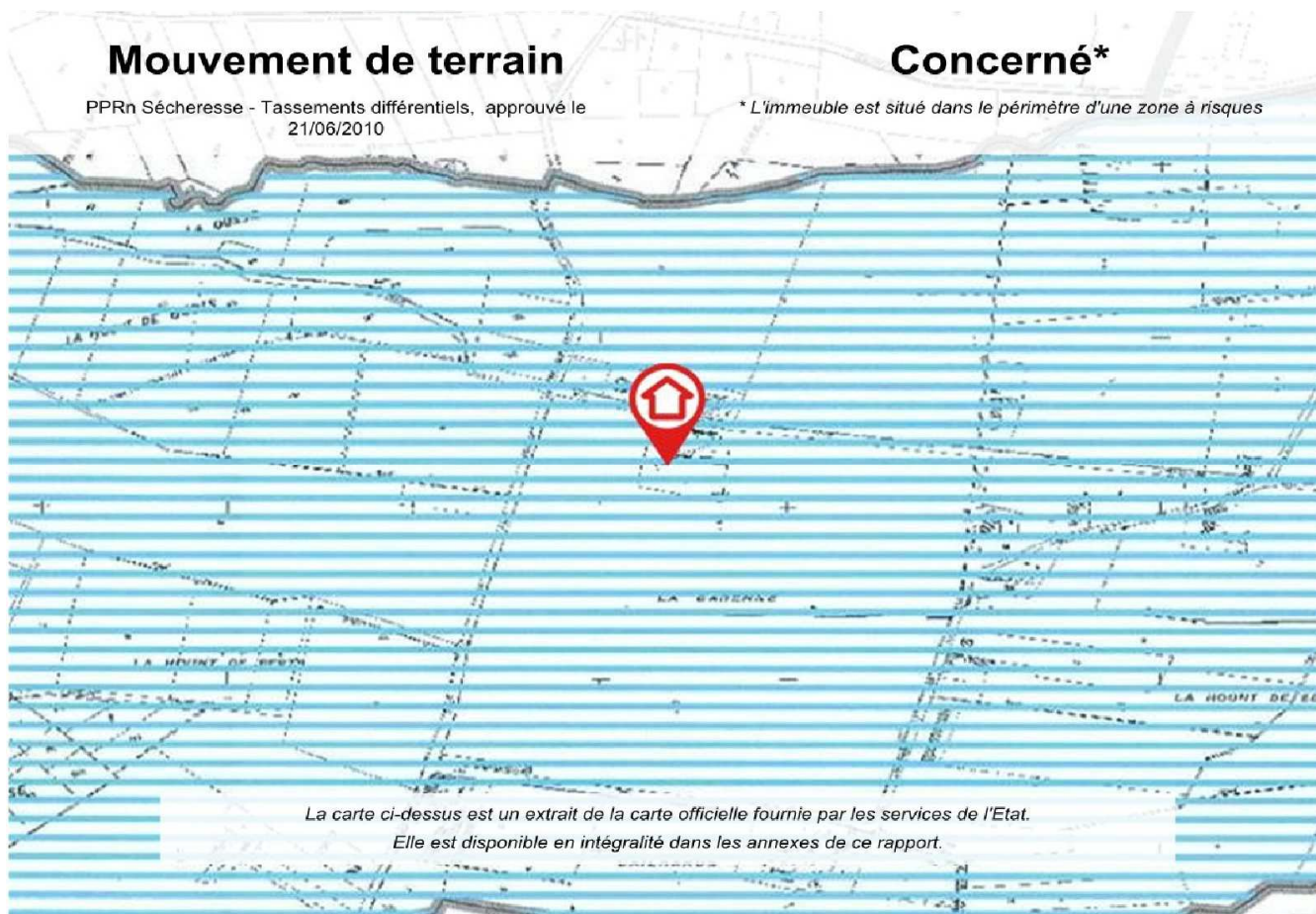


Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le
21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque (Laran)	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	22/04/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1994	20/12/1996	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Laran

Adresse de l'immeuble :
Château de Laran
Parcelle(s) : ZA0040, ZA0041
65670 Laran
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mr Michel LORMIERES



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 03/10/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

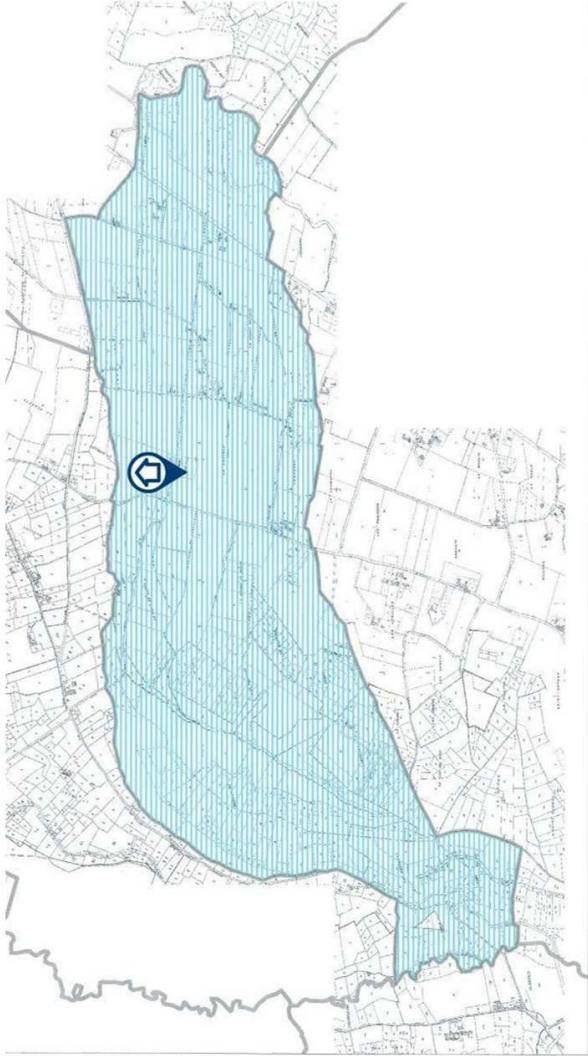
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Commune : LARAN

**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)**
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux
Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le : 21 JUN 2010



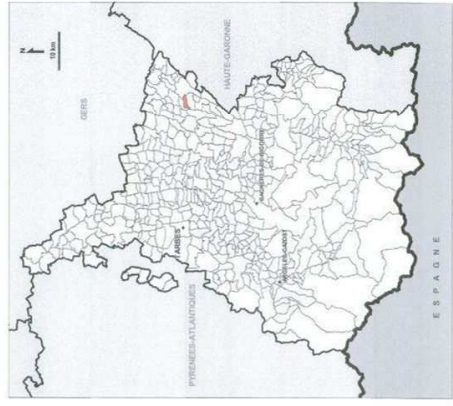
échelle 1/10 000

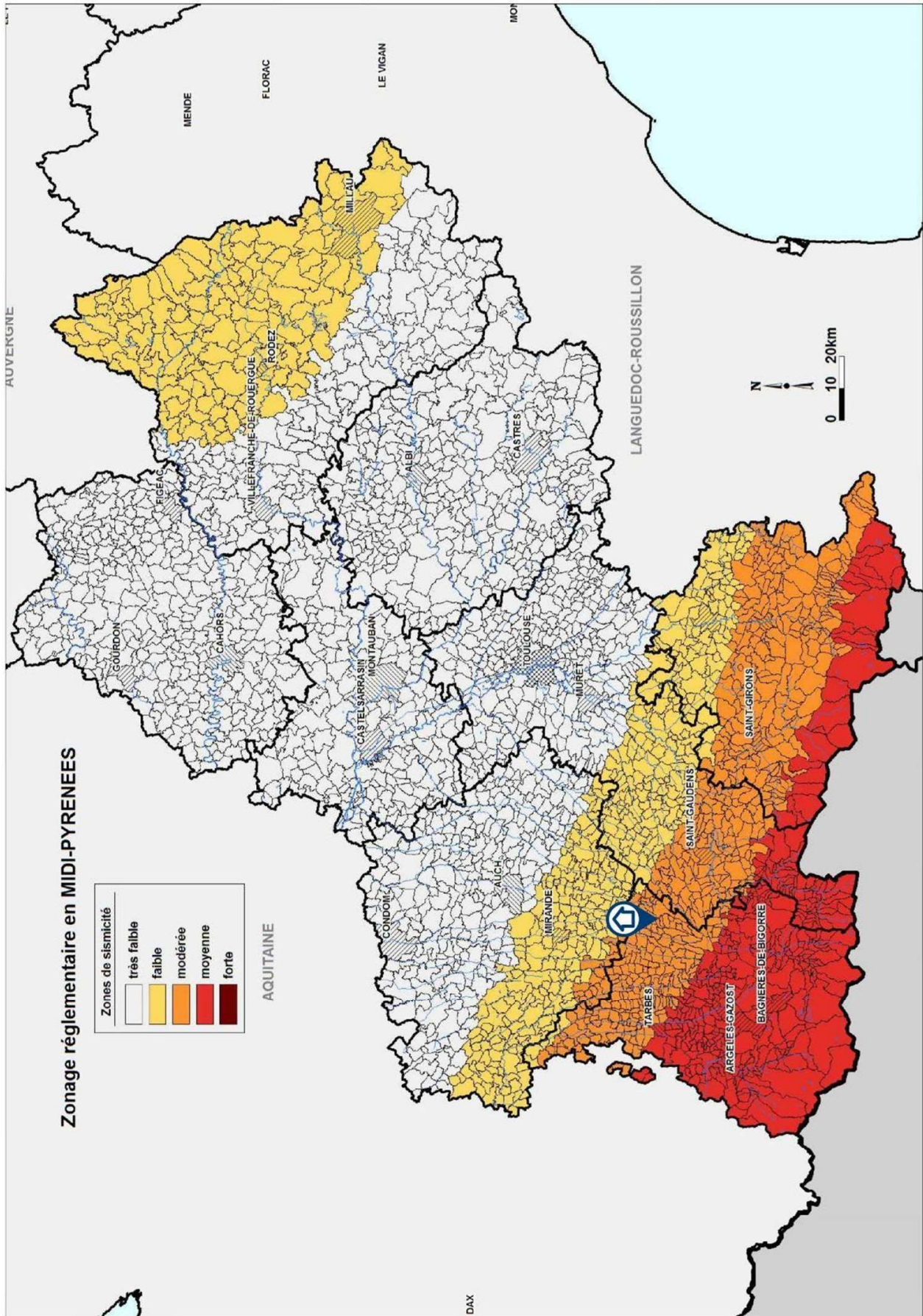


Carte du zonage réglementaire

-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
-  Limite de commune

Source : BRP, Direction de l'EN, Editions 2007, Carte d'Alsace, rapport BRGM n° 55228-FR, Mars 2007







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

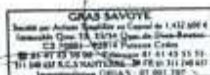
Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarant sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltrométrie
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique
 Audit Énergétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés se font également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 907 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre